ID: 73A4PPb4
Mise en ligne: 31/08/2022

VILLE DE MONTIGNY-LES-METZ

Arrêté municipal

N° DGS 40/2022

- Autres domaines de compétences des communes -

Arrêté portant nomination du coordonnateur et du coordonnateur suppléant du recensement de la population pour l'année 2023

Le Maire de la Ville de MONTIGNY-LES-METZ,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistiques ;

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés ;

VU l'arrêté ministériel du 19 juillet 2000 modifié par l'arrêté ministériel du 9 octobre 2002 (notamment son 1er article) ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158) ;

VU le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-76 ;

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

VU l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Catherine FERNANDES, adjoint administratif principal de 1ère classe titulaire, est nommée en qualité de coordonnateur communal de l'enquête de recensement pour l'année 2023, avec pour missions de :

- Mettre en place l'organisation dans la commune suivant les préconisations du manuel à l'usage de la commune et la logistique,
- Organiser la campagne locale de communication,
- Assurer la formation de l'équipe communale,
- Assurer l'encadrement des agents recenseurs.

Ses obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n°51-711 et n° 78-17 susvisées.

.../...

ID: 73A4PPb4
Mise en ligne: 31/08/2022

ARTICLE 2 : Madame Laurence FRESSY, adjoint administratif principal de 1ère classe titulaire, est nommée en qualité de coordonnateur suppléant de l'enquête de recensement 2023
Ses obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n° 51-71 et n° 78-17 susvisées.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l' exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et qui sera publié sur le site internet de la ville, transmis à la Préfecture de la Moselle, communiqué à l'INSEE de LORRAINE à Nancy.

Fait à MONTIGNY-LÈS-METZ, le 29 AOUT 2022

Acte rendu exécutoire le 29 AOUT 2022

Le Maire,

MAIRIE DE MONTIGNY-LÈS-METZ

Jean-Luc BOHL,
1er Vice-Président de l'Eurométrope de Metz
Conseiller Départemental de la Moselle

Notifié le : 29/08/2022
Signature de l'agent :
(C. FERNANDES)

Notifié le : 29/08/2022
Signature de l'agent :
(L. FRESSY)